



VILLE DE

Launaguet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : ELECTION DES 6 MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Délibération n° 2024.02.28.022

Rapporteur : Bernard DEVAY

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont administrés par un Conseil d'Administration comprenant, outre le Maire (président de droit), des membres élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire.

Par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à six le nombre de membres élus au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.

Par délibération du 01 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de ces membres dont Mme Patricia PARADIS.

A la suite de sa démission de son mandat d'administratrice du C.C.A.S. reçue le 29 janvier 2024, il convient de remplacer Mme Patricia PARADIS comme représentante de la Ville au conseil d'administration du C.C.A.S. dans les deux mois suivant cette démission.

Aux termes de l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du C.C.A.S. par le Conseil Municipal, ou à défaut, sur les listes suivantes par ordre décroissant du nombre de voix obtenues. Au cas où il n'y aurait plus de candidat suivant sur la ou les listes présentées, il convient alors de renouveler l'intégralité des administrateurs élus.

Une seule liste de six noms avait été présentée lors de l'élection des administrateurs du C.C.A.S. le 1er juillet 2020.

Il est donc nécessaire de procéder au renouvellement intégral des administrateurs élus du C.C.A.S. pour la durée du mandat municipal restante.

La liste doit être déposée au début de la séance auprès de Monsieur le Maire, accompagnée des bulletins de vote.

<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 24 Absents excusés Représentés : 5 Absent : /</p> <p>Date convocation 22 février 2024</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification 19 MARS 2024</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Thierry MORENO, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Olivier DESPRINCE, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN.</p> <p>Étaient excusés représentés : Jean-Luc GALY (pouvoir à P. PAQUELET), Françoise CHEURET (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Fabienne MORA (AM. AGUADO), Elia LOUBET (P. PARADIS), Christine COGNET (pouvoir à S. IZQUIERDO).</p> <p>Absent : /</p> <p>Secrétaire de séance : Edith PAPIN TOUZET</p>
---	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Une seule liste a été déposée :

- Bernard DEVAY
- Martine BALANSA
- Antoine MIRANDA
- Elia LOUBET
- Françoise CHEURET
- Sylvie IZQUIERDO
- Didier GALAUP
- Guy BUSIDAN

Il est proposé aux membres du conseil municipal de soumettre au vote la liste ci-dessus.

A l'issue du scrutin la liste présentée ci-dessus a été élue :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Exprimés : 29

- Bernard DEVAY
- Antoine MIRANDA
- Martine BALANSA
- Elia LOUBET
- Françoise CHEURET
- Sylvie IZQUIERDO

ont été élu.es membres du Conseil d'Administration du CCAS et ont déclaré accepter ce mandat.

M. Didier Galaup et M. Guy BUSIDAN seront amenés à siéger uniquement en cas de vacance de siège.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures



Michel ROUGÉ
Maire,

(Handwritten signature of Michel Rougé)

<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 24 Absents excusés Représentés : 5 Absent : /</p> <p>Date convocation 22 février 2024</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification 19 MARS 2024</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Thierry MORENO, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Olivier DESPRINCE, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN.</p> <p>Étaient excusés représentés : Jean-Luc GALY (pouvoir à P. PAQUELET), Françoise CHEURET (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Fabienne MORA (AM. AGUADO), Elia LOUBET (P. PARADIS), Christine COGNET (pouvoir à S. IZQUIERDO).</p> <p>Absent : /</p> <p>Secrétaire de séance : Edith PAPIN TOUZET</p>
---	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68. rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>